



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 19 mars 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 9 mars 2016.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 <sup>ème</sup> vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 <sup>ème</sup> vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 <sup>ème</sup> vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 <sup>ème</sup> vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

**Absents excusés avec procuration :**

M. HORNY François	vice-président, maire d'Aspach-Michelbach (procuration à M. TSCHAKERT)
M. MICHEL Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Bitschwiller-les-Thann (procuration à M. BOHLI)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme BOSSERT)
Mme REIFF-LEVETT Sylvie	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. MEYER)
M. STAEDLIN Guy	vice-président, conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme Claudine FRANCOIS-WILSER)
Mme BRAESCH Marie-Laure	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
M. GOEPFERT Alain	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procur. à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

**Absent excusé sans procuration : ./.****Etaient également excusés :**

M. OMEYER Jean-Paul	Conseiller Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

**Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

50 votants (points 1 à 2D) :	40 présents / 10 absents excusés / 10 procurations
50 votants (points 3A à 3E) :	39 présents / 11 absents excusés / 11 procurations
49 votants (points 4A et 5A) :	38 présents / 12 absents excusés / 11 procurations

**Assistaient également à la séance :**

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

**M. Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay.

M. LUTTRINGER prend la parole en ces termes pour évoquer la mémoire de Monsieur Jean WOLFARTH :

« Avant de commencer notre séance, je voudrais rendre hommage à Jean WOLFARTH qui vient de nous quitter à l'âge de 72 ans.

A Bourbach-le-Bas, il était :

- Conseiller municipal de 1971 à 1977
- Adjoint de 1977 à 2008
- Maire de 2008 à 2014
- Maire honoraire depuis 2014.

Nous avons, pour la plupart d'entre nous, été amenés à travailler avec Jean Wolfarth, pour ma part déjà au SIVOM de Thann en 1979, où il représentait la commune de Bourbach-le-Bas depuis 1973, à la Communauté de communes du Pays de THANN, où il était Conseiller délégué de 2001 à 2008, puis Vice-Président de 2008 à 2013, et à la Communauté de communes de Thann – Cernay, dont il était le Vice-Président de 2013 jusqu'aux élections de 2014.

Dans toutes ces fonctions Jean Wolfarth était en charge des travaux, en particulier pour l'eau et l'assainissement, poste pas toujours facile, mais qu'il maîtrisait parfaitement.

Sa grande compétence était une aide précieuse dans les orientations et les choix à faire. C'était un homme engagé et intègre au service de ses administrés et de notre communauté de communes.

Nous éprouvons toutes et tous aujourd'hui une grande tristesse et sommes de tout cœur avec sa famille dans cette douloureuse épreuve.

Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence à sa mémoire ».

---

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire des séances****POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 06 février 2016****POINT N° 2 FINANCES - BUDGETS**

- 2A)** Budgets primitifs de l'exercice 2016
- 1°) Budget général
  - 2°) Budget Pépinière – Pôle de formation - Pôle ENR
  - 3°) Budget chaufferie bois
  - 4°) Budget eau Thann (DSP)
  - 5°) Budget assainissement Thann (DSP)
  - 6°) Budget eau Cernay (régie)
  - 7°) Budget assainissement Cernay (régie)
  - 8°) Budget ANC (assainissement non collectif)
- 2B)** Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016
- 2C)** Tarifs 2016 relatifs à l'eau et à l'assainissement
- 2D)** Programme d'attribution de subventions 2016

**POINT N°3 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 3A)** Approbation du programme d'investissement 2016 en matière d'éclairage public
- 3B)** Convention tripartite d'occupation domaniale relative à la télérelève des conteneurs enterrés à ordures ménagères
- 3C)** AFUA Clos des Saules à Uffholtz : constitution de servitudes
- 3D)** Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique d'ERDF
- 3E)** Etablissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller

**POINT N°4 PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

- 4A)** Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann

**POINT N° 5**    **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 5A)**        Règlement intérieur des piscines : adaptation

**POINT N° 6**    **DIVERS**

- 6A)**        Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

### **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 06 février 2016**

**M. le Président** expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 06 février 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 25 février 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 – FINANCES – BUDGETS**

### **2A – Budgets primitifs de l'exercice 2016**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Il est proposé au Conseil d'adopter les projets de budgets 2016, qui intègrent une reprise anticipée des résultats pour l'ensemble des budgets.

#### **RAPPORT**

La masse budgétaire du projet de budget général 2016 se monte à 45.844.000 €, en incluant la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser 2015.

Une nouvelle réduction des dépenses de fonctionnement d'environ 180.000 € a pu être opérée sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions), hors fonds de concours, par rapport aux crédits 2015, avec la collaboration de l'ensemble des services. Le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) a quant à lui pu être stabilisé quasiment à hauteur du crédit 2015, grâce à une gestion très rigoureuse des effectifs et des remplacements.

Le budget intègre les effets du pacte fiscal et financier 2015-2017, mis en place en 2015, qui prévoit le reversement d'une somme de 3.282.600 € aux communes-membres, sous forme de fonds de concours.

La prise en charge par la Communauté de communes du coût d'instruction des autorisations liées au droit des sols s'élèvera à 125.000 € pour cette première année pleine.

La reconduction de la prise en charge d'une part du FPIC incombant aux communes, à hauteur du montant 2015, soit 218.000 €, a été prévue.

Les propositions d'investissements nouveaux s'élèvent à près de 1.721.000 € TTC.

Afin de créer une réserve d'autofinancement pour les lourds projets d'équipement à venir, il est proposé d'inscrire un crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement de 1.900.000 € et d'un autre pour dépenses imprévues d'investissement de 566.000 €.

Au final le besoin d'emprunt nouveau (hors restes à réaliser 2015 de 1.727.000 €) s'établit à 710.000 € (dont 210.000 €, destinés à couvrir une avance remboursable à une entreprise).

Parmi les budgets annexes et, hors restes à réaliser, les budgets « Assainissement de Thann » « Eau de Cernay » « Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR » intègrent l'inscription d'un emprunt, respectivement de 400.000 €, 60.000 € et 126.000 €.

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission Ressources Générales, réunie le 08 mars 2016.

La synthèse des projets de budgets et un tableau recensant les principaux investissements proposés par budget ont été adressés aux conseillers.

Les projets de budgets, intégrant une reprise des résultats de clôture 2015, se présentent comme suit.

## 1) BUDGET GENERAL

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	27 650 177,00	4 207 823,00	<b>31 858 000,00</b>	31 802 320,07	55 679,93	31 858 000,00
Investissement	13 930 320,07	55 679,93	<b>13 986 000,00</b>	9 778 177,00	4 207 823,00	13 986 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 580 497,07</b>	<b>4 263 502,93</b>	<b>45 844 000,00</b>	<b>41 580 497,07</b>	<b>4 263 502,93</b>	<b>45 844 000,00</b>

**M. Romain LUTTRINGER** explique le choix qui est fait de prévoir un emprunt de 500 000 €, complété par un autre emprunt de 210 000 €, destiné à une aide à une entreprise sous forme d'avance remboursable sans intérêts. Le niveau actuel très bas des taux d'intérêt doit être mis à profit. Ce choix est également motivé par notre capacité de désendettement qui est de 4 ans correspondant à une situation saine. Les montants inscrits en dépenses imprévues permettent de constituer de l'autofinancement en vue des investissements importants à venir.

**M. Christophe MEYER** demande si la somme de 1.9 M€ inscrite pour des dépenses imprévues est en réalité affectée.

**M. LUTTRINGER** précise qu'il s'agit de constituer de l'autofinancement en respectant la nomenclature comptable. Les commissions réunies qui se tiendront prochainement permettront d'évoquer le projet de piscine de Cernay.

**Mme Geneviève CANDAU** demande si le conseil de communauté aura l'occasion de débattre des orientations pluriannuelles notamment pour les données financières.

**M. LUTTRINGER** indique que le projet de territoire est en cours d'élaboration. Il comportera un volet financier avec le chiffrage des actions proposées.

**M. LUTTRINGER** estime que le budget présenté correspond à une démarche prudente pour que les investissements à venir ne reposent pas uniquement sur la case fiscalité.

**M. Christophe MEYER** demande si les élus et les agents ont des régimes de remboursement des frais de déplacement différents.

**M. LUTTRINGER** précise qu'il n'a pas été amené à signer d'états de frais de déplacement pour les élus. Il ajoute que tous les remboursements de frais de déplacement sont dans tous les cas régis par des barèmes.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget général de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**De plus, le Conseil :**

- **décide** le reversement au budget annexe assainissement Thann, de 85.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 97.570 €), correspondant à la part eaux pluviales (estimée à 40 %) de la charge des emprunts réalisés par l'ex CCPT, relatifs aux investissements liés à l'assainissement ;
- **décide** le reversement au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour le compte des quatre communes de l'ex CCPT adhérentes et ceci au titre des eaux pluviales, de 40 % de la charge des emprunts concernant les investissements réalisés en matière d'assainissement affecté d'un coefficient de 0.8, pour un montant prévisionnel de 22.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 33.840 €) ;
- **décide** de transférer, du budget général au budget Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR un montant prévisionnel de 175 000 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation de ces deux établissements ;
- **fixe** le montant de la participation prévisionnelle des budgets annexes aux frais de personnel du budget général en 2016 aux montants suivants :



Budget	Frais de personnel
Eau Thann	67 000 €
Assainissement Thann	110 000 €
Eau Cernay	570 000 €
Assainissement Cernay	313 000 €
Assainissement non collectif	20 000 €
Pépinière-Pôle formation / Pôle ENR	107 000 €
Chaufferie Bois	42 000 €

- **autorise** le remboursement des frais de mission et de déplacement au profit des élus, ceci sur la base des frais réels avancés et sans délibération expresse du Conseil de Communauté (la gestion étant déléguée au Président) ;
- **décide** de prendre en charge (ceci dans les conditions prévues par les circulaires et décrets relatifs aux frais de déplacement et dans les limites laissées à l'initiative du Président) les frais de déplacement des agents participant à des actions de formation professionnelle, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le CNFPT, ou, lorsque ces agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions à la Communauté de Communes (la gestion étant également déléguée au Président) ;
- **ratifie** l'état des effectifs du personnel figurant en annexe du fascicule budgétaire du budget 2016 ;
- **autorise** le Président à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires sur des postes régulièrement inscrits à l'état des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire ;
- **autorise** également le Président à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires de droit public pour effectuer des remplacements ou des vacations.

## 2) BUDGET PEPINIERE / POLE ENR

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	430 500,00	135 018,00	<b>565 518,00</b>	512 111,88	53 406,12	<b>565 518,00</b>
Investissement	288 111,88	53 406,12	<b>341 518,00</b>	206 500,00	135 018,00	<b>341 518,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>718 611,88</b>	<b>188 424,12</b>	<b>907 036,00</b>	<b>718 611,88</b>	<b>188 424,12</b>	<b>907 036,00</b>

**M. Marc ROGER** ajoute qu'il faut porter une attention particulière à ce budget financé à hauteur de 175 000 € par le budget général. La question des tarifs pratiqués devra être étudiée au regard de ce qui est pratiqué par les autres pépinières d'entreprises dans la région.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Pépinière d'entreprises/Pôle ENR » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**3) BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	239 322,78	79 977,22	<b>319 300,00</b>	302 797,37	16 502,63	319 300,00
Investissement	92 097,37	16 502,63	<b>108 600,00</b>	28 622,78	79 977,22	108 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>331 420,15</b>	<b>96 479,85</b>	<b>427 900,00</b>	<b>331 420,15</b>	<b>96 479,85</b>	<b>427 900,00</b>

**M. Romain LUTTRINGER** souligne la forte augmentation du prix du bois énergie ce qui est paradoxal compte tenu de l'évolution actuelle des prix de l'énergie.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Chaufferie Bois » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**4) BUDGET EAU THANN**

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	260 936,35	136 163,65	<b>397 100,00</b>	379 074,56	18 025,44	<b>397 100,00</b>
Investissement	2 017 674,56	18 025,44	<b>2 035 700,00</b>	1 899 536,35	136 163,65	<b>2 035 700,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 278 610,91</b>	<b>154 189,09</b>	<b>2 432 800,00</b>	<b>2 278 610,91</b>	<b>154 189,09</b>	<b>2 432 800,00</b>

**M. Marc ROGER** ajoute que l'augmentation des tarifs de l'eau est nécessaire pour le fonctionnement comme pour l'investissement. Il faut également prendre en compte l'amortissement de la station d'épuration de Cernay qui sera intégré progressivement sur 3 exercices. La baisse des redevances dues à l'agence de bassin permet d'atténuer ces augmentations.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau THANN » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

### **5) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN**

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 365 450,47	644 549,53	<b>2 010 000,00</b>	1 695 633,50	314 366,50	<b>2 010 000,00</b>
Investissement	1 460 633,50	314 366,50	<b>1 775 000,00</b>	1 130 450,47	644 549,53	<b>1 775 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 826 083,97</b>	<b>958 916,03</b>	<b>3 785 000,00</b>	<b>2 826 083,97</b>	<b>958 916,03</b>	<b>3 785 000,00</b>

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement THANN » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**6) BUDGET EAU CERNAY**

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 636 800,00	506 800,00	<b>2 143 600,00</b>	2 075 012,29	68 587,71	<b>2 143 600,00</b>
Investissement	815 412,29	68 587,71	<b>884 000,00</b>	377 200,00	506 800,00	<b>884 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 452 212,29</b>	<b>575 387,71</b>	<b>3 027 600,00</b>	<b>2 452 212,29</b>	<b>575 387,71</b>	<b>3 027 600,00</b>

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau CERNAY » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**7) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY**

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 245 700,00	829 300,00	<b>2 075 000,00</b>	1 916 930,57	158 069,43	<b>2 075 000,00</b>
Investissement	1 285 930,57	158 069,43	<b>1 444 000,00</b>	614 700,00	829 300,00	<b>1 444 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 531 630,57</b>	<b>987 369,43</b>	<b>3 519 000,00</b>	<b>2 531 630,57</b>	<b>987 369,43</b>	<b>3 519 000,00</b>

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement CERNAY » de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## 8) BUDGET ANC (Assainissement Non Collectif)

L'équilibre du budget 2016 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	35 000,00	40 300,00	<b>75 300,00</b>	130 308,13	0,00	<b>130 308,13</b>
Investissement	43 000,00	0,00	<b>43 000,00</b>	2 700,00	40 300,00	<b>43 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 000,00</b>	<b>40 300,00</b>	<b>118 300,00</b>	<b>133 008,13</b>	<b>40 300,00</b>	<b>173 308,13</b>

### DECISION

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « ANC» de l'exercice 2016 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

En conclusion de la présentation de ces différents budgets, **M. Romain LUTTRINGER** salue le travail des vice-présidents ainsi que celui des services. Il s'agit d'un travail préparatoire colossal pour des budgets qui, au total, atteignent un montant de 60 millions d'euros.

### 2B – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général, à fixer les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016.

### RAPPORT

Le Conseil de Communauté avait décidé, lors de sa séance du 11 avril 2015, d'augmenter les taux des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2017, la décision avait été prise d'affecter intégralement aux communes le surcroît de produit fiscal prévisionnel 2015, via les fonds de concours, la prise en charge d'une part importante du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC) et de l'intégralité du coût de l'instruction des autorisations au titre du droit des sols.

Cette décision avait conduit à préserver les marges de manœuvre des communes, leur permettant de maintenir des services au bénéfice de leur population et d'investir sur leur territoire.

Les données concernant les bases fiscales prévisionnelles de 2016 ne sont connues que très partiellement au stade de l'envoi de la note de synthèse aux conseillers : les bases prévisionnelles de la taxe sur le foncier bâti évolueraient de 46.890.000 € (2015) à 47.773.000 € en 2016, soit une progression de 1,88 %.

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation est estimé dans la maquette budgétaire à 5.285.000 € et celui de la Cotisation Foncière des Entreprises à 4.730.000 €.

Le projet de budget a été bâti avec la plus grande rigueur, sur la base d'un maintien des taux, en dépit de la poursuite en 2016 de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse de la contribution au titre du FPIC.

La proposition a été soumise pour avis au Bureau, le 7 mars 2016, et à la Commission Ressources Générales, le 08 mars 2016.

**M. Romain LUTTRINGER** ajoute que le pacte financier et fiscal mis en place en 2015 permet d'amoinrir la baisse de la DGF pour un montant de l'ordre de 200 000 €.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide pour 2016**, le maintien des taux de la fiscalité directe locale votés en 2015, à savoir :
    - taxe d'habitation : 12,95 %,
    - taxe sur le foncier bâti : 7,26 %,
    - taxe sur le foncier non bâti : 15,45 %,
    - cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.
-

## **2C – Tarifs 2016 relatifs à l'eau et à l'assainissement**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement perçus par la Communauté de Communes et permettant d'équilibrer les quatre budgets annexes « Eau-secteur de Cernay », « Eau-secteur de Thann », « Assainissement-secteur de Cernay » et « Assainissement-secteur de Thann ».

### **RAPPORT**

L'équilibre des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à la Lyonnaise des Eaux) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale des redevances.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

Il conviendra cette année de commencer à amortir différents éléments d'actifs immobilisés, ce qui rendra nécessaire une hausse tarifaire au niveau de la redevance d'assainissement de Cernay et de la redevance d'assainissement de Thann. La montée en puissance des dotations à constituer et de l'impact tarifaire serait étalée sur trois exercices.

L'équilibre du budget eau-secteur de Cernay pourrait se contenter d'une hausse de 0,02 € HT/m<sup>3</sup>, avec une augmentation du tarif d'abonnement de 1 € HT / compteur.

Le budget eau-secteur de Thann, dont le niveau de la redevance intercommunale est encore trop bas à ce stade pour absorber les charges, requerrait quant à lui une augmentation plus significative de 0,07 € HT / m<sup>3</sup>.

Pour ce qui est du budget assainissement-secteur de Cernay, il est proposé une hausse de 0,09 € TTC / m<sup>3</sup>.

Enfin, en ce qui concerne le budget assainissement-secteur de Thann, il est proposé une hausse de 0,09 € HT / m<sup>3</sup>.

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>, ces évolutions, auxquelles s'ajoutera l'effet des augmentations et des actualisations des redevances perçues directement par le fermier (eau et assainissement-secteur de Thann), ou qui lui sont reversées (assainissement-secteur de Cernay), impacteraient la facture moyenne des redevables d'environ 10 € TTC, tant sur le secteur de Cernay que sur celui de Thann, ce qui représenterait une augmentation d'environ 2%.

Cette proposition d'évolution a été soumise pour avis au Bureau, le 7 mars 2016 et à la Commission Ressources Générales, le 08 mars 2016.

**M. Romain LUTTRINGER** estime que les augmentations de tarifs doivent être lissées et qu'elles sont nécessaires pour éviter de mauvaises surprises lors des programmes de travaux à venir dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

## **DECISION**

### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs 2016 de la part intercommunale des redevances eau et assainissement comme suit :
- eau-secteur de Cernay (régie) : 1,410 € HT / m3 (*pour mémoire, 1,390 € en 2015*), avec augmentation uniforme d'un euro HT de la part abonnement par compteur, par rapport à 2015,
  - eau-secteur de Thann (affermage) :
    - 0,2758 € HT / m3 pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.800 m3 (*pour mémoire 0,2058 € en 2015*),
    - 0,2910 € HT / m3 au-delà,
    - ces tarifs étant appliqués de la même façon pour tous les usagers privés et publics,
  - assainissement-secteur de Cernay (régie) : 1,135 € TTC / m3 (*pour mémoire 1,045 € en 2015*),
  - assainissement-secteur de Thann (affermage) : 1,98 € HT / m3 (*pour mémoire 1,890 € en 2015*).

---

## **2D – Programme d'attribution de subventions 2016**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

Il est proposé d'examiner les demandes de subventions reçues pour l'année 2016 et de poursuivre la démarche de rationalisation des interventions et l'effort de participation des structures à la diminution des ressources communautaires, engagé en 2015.

## **RAPPORT**

Les données relatives aux demandes de subventions pour l'année 2016 sont présentées.

Il est proposé de continuer de faire participer les associations à la réduction des ressources communautaires (dotation globale de fonctionnement et FPIC), en fonction du caractère plus ou moins contraint de leurs charges.



Ainsi :

- une nouvelle réduction de 2,5 % serait appliquée à la subvention générale allouée au Centre Socio-Culturel du Pays de Thann (gestion d'équipements liés à la petite enfance) ;
- diverses manifestations communales ne seraient plus soutenues ;
- une réduction de 10 % serait appliquée à la part communautaire en ce qui concerne différentes demandes de subventions récurrentes.

Un crédit global de 1.159.332 € serait inscrit au Budget Général 2016, soit une réduction d'un peu plus de 30.000 € par rapport à l'enveloppe 2015 (comparaison hors subventions exceptionnelles).

**Mme Geneviève CANDAU** souhaite des précisions concernant certaines subventions récurrentes. Les montants inscrits pour certaines d'entre elles comprennent le financement apporté par l'Etat et par le Département. Il ne s'agit donc pas uniquement du montant financé par la CCTC. La question est de savoir si les montants inscrits au budget seront effectivement versés même si le cofinancement des partenaires baisse.

**M. Romain LUTTRINGER** répond qu'il s'agit pour l'instant de montants prévisionnels. Il faudra décider ultérieurement de l'attribution définitive.

**M. Raphaël SCHELLENBERGER** précise que les baisses de 10% évoquées portent sur la part attribuée par la CCTC. Les demandes de financement ont été faites auprès de l'Etat et du Département, mais ce n'est pas le lieu ici pour savoir quelle sera leur réponse. **M. Schellenberger** indique que c'est le contrat culture qui est soutenu financièrement et non pas les actions individuelles.

**M. LUTTRINGER** estime qu'il ne faut pas jeter la pierre à d'autres collectivités, tous les niveaux étant affectés par une baisse des dotations de l'Etat.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Christophe KIPPELEN) :**

- **décide** l'attribution des subventions 2016, comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Subventions associatives 2016**

<b>BUDGET GENERAL / BENEFICIAIRES</b>	<b>Subventions allouées pour 2016</b>
<b><i>ECONOMIE</i></b>	<b>39 818,00</b>
Maison de l'Emploi et de la Formation (cyberbase)	9 818,00
AGIR	12 000,00
EPICEA	18 000,00
<b><i>TOURISME</i></b>	<b>388 975,00</b>
OTTC subvention générale	351 975,00
OTTC subventions - fiches actions	8 000,00
Association Train Thur Doller - subvention d'équipement	29 000,00
<b><i>ENFANCE - JEUNESSE</i></b>	<b>16 506,55</b>
Collège René Cassin - Cernay (8,55€/élève)	5 147,10
Classe à vocation sportive Collège Cassin - Cernay	1 332,00
Collège Rémy Faesch - Thann (voyages scolaires + dotation élève 4,95 €/élève)	3 192,75
Collège Charles Walch - Thann (voyages scolaires + dotation élève 4,95€/élève)	5 962,60
Collège de Burnhaupt (8,55/élève)	872,10
<b><i>CULTURE</i></b>	<b>144 663,00</b>
Association de Gestion de l'Espace Grün	47 500,00
Association de gestion du Relais Culturel de Thann	47 500,00
Association Foyer St Erasme - Festival des Fenêtres de l'Avent + médiation	10 670,00
Association pour la Fête de l'Eau à Wattwiller	21 339,00
Etudes et Chantiers Grand Est (chantier de jeunes Engelbourg)	12 850,00
Association Foyer St Erasme - Animation Café à l'Abri	2 754,00
Musicolonies	450,00
Ligue de l'enseignement (animation "Les chemins de la mémoire" à l'Abri-Mémoire)	1 600,00
<b><i>SPORT ET LOISIRS</i></b>	<b>8 050,00</b>
UST Athlétisme (Montée du Grand - Ballon)	900,00
Potasse	3 150,00
FAC / L'Alsacienne	4 000,00
<b><i>ENVIRONNEMENT</i></b>	<b>21 150,00</b>
CPIE des Hautes-Vosges	21 150,00
<b><i>SOCIAL</i></b>	<b>13 170,30</b>
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs	13 170,30

<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>527 000,00</b>
Centre Socio Culturel du Pays de Thann : subvention générale	485 350,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann : subvention d'équipement	7 000,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann : Lieu accueil enfants parents (LAEP)	18 650,00
Association Agora de Cernay : Lieu accueil enfants parents (LAEP)	16 000,00
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 159 332,85</b>

<b>BUDGETS ANNEXES / BENEFICIAIRES</b>	<b>Subventions allouées pour 2016</b>
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Cernay)	950,50
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget eau Cernay)	3 722,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget eau Thann)	155,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Thann)	317,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget ANC)	40,50
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget chaufferie)	74,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget PEPI-ENR)	214,65

- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, ...);
- **prend acte** que les crédits sont inscrits au Budget Général et aux budgets annexes ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités éventuellement précisées par convention ;
- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23.000 € et toutes pièces correspondantes.

\_\_\_\_\_

**M. Michel SORDI, Député-Maire de Cernay, quitte la séance à 09h25, en donnant procuration à M. Romain LUTTRINGER.**

\_\_\_\_\_

**POINT N° 3 – EAU-ASSAINISSEMENT,  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

**3A – Approbation du programme d'investissement 2016 en matière d'éclairage public**

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Il appartient au Conseil d'approuver le programme de travaux neufs en matière d'éclairage public pour l'année 2016.

**RAPPORT**

Un recensement a été effectué auprès des communes membres à l'automne 2015, afin de connaître leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux neufs en matière d'éclairage public.

En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie est appelé à être poursuivi. Il est susceptible d'être accompagné par l'Etat, au titre de l'enveloppe de crédits du Ministère de l'Ecologie allouée au Pays Thur Doller.

Enfin, un audit des dispositifs d'éclairage public sera éventuellement engagé en cours d'année, au vu du recensement des données attendues des communes et des disponibilités financières qui seront dégagées à l'issue de la consultation des entreprises.

Un état récapitulatif des travaux proposés, ventilé entre les communes-membres est présenté en séance.

Le programme a été présenté à la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire, dans le cadre de sa séance du 09 mars 2016.

**M. Christophe MEYER** demande par qui sera effectué l'audit évoqué précédemment. Le sera-t-il en interne ?

**M. Giovanni CORBELLI** précise qu'il s'agit de recenser et répertorier les 7 300 mâts d'éclairage sur le territoire et de définir l'emplacement précis des réseaux dans les 3 dimensions X, Y et Z. Cet audit, confié à une ressource externe sur la base des éléments connus, permet d'établir un schéma des travaux d'éclairage public à programmer.

**DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **valide** le programme d'investissement 2016 en matière d'éclairage public (annexe jointe à la délibération) ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2016 ;

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations correspondantes, en la forme adaptée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3B – Convention tripartite d’occupation domaniale relative à la télérelève des conteneurs enterrés à ordures ménagères**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l’eau, de l’assainissement, de l’éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Le Syndicat Mixte Thann - Cernay s’est engagé dans la mise en souterrain de conteneurs à ordures ménagères dans certains quartiers d’habitat collectif. Pour assurer la télérelève des équipements, il a été proposé une installation sur les candélabres d’éclairage public, propriété de la Communauté de communes. Il convient dès lors de passer une convention tripartite.

#### **RAPPORT**

Le Syndicat Mixte Thann - Cernay, en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux, s’est engagé dans la mise en souterrain de conteneurs à ordures ménagères dans certains quartiers d’habitat collectif. A ce jour, ont été équipés deux quartiers, à Thann et à Cernay.

Pour assurer une bonne gestion de ces équipements, une télérelève est mise en place. Il est proposé de recourir pour cela à une installation des dispositifs répéteurs sur les candélabres d’éclairage public, propriété de la Communauté de communes.

Il convient dès lors de passer une convention tripartite avec le Syndicat Mixte et la Société prestataire M2O, en définissant les droits, obligations et responsabilités de chaque partie.

#### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :**

- **approuve** le projet de convention tripartite d’occupation domaniale, tel qu’exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **3C – AFUA Clos des Saules à Uffholtz : constitution de servitudes**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Afin de solder la convention passée en novembre 2011 entre l'ex Communauté de communes de Cernay et Environs et l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) du Clos des Saules, qui a réalisé l'aménagement et l'équipement d'un ensemble de terrains à l'entrée d'Uffholtz, il appartient au Conseil de Communauté de décider de constituer les servitudes nécessaires, en les dissociant dans deux actes notariés distincts.

#### **RAPPORT**

En date du 27 septembre 2014, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay avait validé, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Clos des Saules, réalisée à Uffholtz par l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA), la rétrocession des réseaux relevant de la compétence communautaire et avait approuvé la constitution des servitudes correspondantes.

Dans ce contexte, pour finaliser l'opération dans son ensemble, l'office notarial SIFFERT-KLUSKA à Cernay a été chargé de rédiger l'acte authentique pour le transfert de propriété de ces ouvrages et d'élaborer un acte unique de régularisation des servitudes entre la Communauté de Communes et les propriétaires concernés.

Le transfert de propriété des ouvrages a bien été opéré le 15 décembre 2014.

Il y a lieu de constituer les servitudes suivantes :

- servitude A : servitude de passage d'une conduite d'adduction d'eau potable,
- servitude B : servitude de passage d'une conduite d'évacuation d'eaux pluviales, d'une conduite d'évacuation des eaux usées, et de canalisations de branchement au réseau de distribution d'eau potable,
- servitude C : servitude de passage d'une canalisation de branchement individuel au réseau de distribution d'eau potable,
- servitude D : servitude de passage d'un drain.

Dans le cadre de la régularisation de ces quatre servitudes, la Communauté de communes se heurte depuis de nombreux mois à l'opposition de deux propriétaires, dont les parcelles cadastrées, section 43 n° 70/32, n° 105/72 et les parcelles section 43 n° 108/72, n° 109/72, situées sur le ban communal d'Uffholtz, sont concernées par la servitude B. Ces propriétaires refusent actuellement de signer l'acte en l'état.

Ainsi, il doit être envisagé de dissocier les servitudes A, C et D et la servitude B dans deux actes notariés distincts.

Il est également proposé, afin de régulariser la situation de la servitude B, de verser aux deux propriétaires des fonds servants, une indemnité compensatrice de 5.000 € chacun, et ceci conformément à l'avis des Domaines en date du 31 décembre 2015.

Cette proposition est fondée sur le préjudice particulier qu'a généré le positionnement de trois réseaux humides sur les parcelles concernées, l'un d'entre eux ayant préexisté à la création du lotissement. Il convient par ailleurs de noter que la pose du réseau d'eaux usées a permis de collecter les effluents de propriétés extérieures au périmètre de l'opération et de supprimer ainsi une station communautaire de relevage.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale de ces actes, seraient pris en charge pour moitié par la Communauté de communes et pour moitié par l'AFUA.

**M. Romain LUTTRINGER** précise qu'il s'agit là de régler un problème vieux de 5 ans.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la dissociation des servitudes et d'établir deux actes notariés distincts, l'un intégrant les servitudes A, C et D, l'autre intégrant la servitude B ;
- **accepte** le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 5 000 € pour chaque propriétaire des fonds servants concernés par l'existence de la servitude B ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3D – Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique d'ERDF**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF sollicite la Communauté de communes, afin d'installer un poste de transformation de courant électrique sur une parcelle à Willer-sur-Thur, propriété communautaire. Il conviendrait dès lors de passer une convention de mise à disposition.

### **RAPPORT**

Afin de poursuivre leur projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage des travaux consistant à installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Dans ce contexte, la Communauté de communes est sollicitée par l'opérateur afin de mettre à sa disposition un terrain permettant de mettre en place ces installations et de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage installé.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, qui aurait pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes mettrait à disposition d'ERDF un emplacement pour l'installation de ces équipements.

Il s'agirait d'un emplacement de 20 m<sup>2</sup>, situé à Willer-sur-Thur, sur la parcelle cadastrée section 22 n°6, lieudit Chemin de la Goutte, d'une superficie totale de 3 728 m<sup>2</sup> et dont la Communauté de communes est propriétaire.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, en contrepartie du versement par ERDF d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

En parallèle, ERDF s'engagerait à prendre à sa charge l'enlèvement de trois poteaux et câbles inutilisés. Les frais occasionnés pour l'enlèvement de ces éléments s'élevant à 2 500 €.

ERDF s'occuperait également de renouveler le branchement sur le bâtiment existant situé sur la parcelle précitée.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de convention de mise à disposition, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3E – Etablissement d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources de Wattwiller**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Au vu de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 26 juin 2009, recommandant de sécuriser le local technique du puits artésien F247 situé à Wattwiller, il est proposé de donner à bail emphytéotique administratif le bien immobilier à la Société des Grandes Sources de Wattwiller afin d'améliorer, d'entretenir et de sécuriser cet ouvrage.

### **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un puits artésien (identifié « F247 »), localisé sur la parcelle section 19 n°156 située sur le territoire de Wattwiller.

Cette parcelle appartient à la Commune de Wattwiller qui l'a mis à la disposition de la Communauté de Communes, pour l'exercice de la compétence eau.

Le forage F247 était utilisé pour l'alimentation en eau de Wattwiller. Depuis 2001, il n'est plus exploité. Il alimente actuellement les fontaines communales raccordées et un débit de fuite dans le ruisseau du Siberrunz.

Dans l'arrêté n° 2009-117-17 du 26 juin 2009, l'Agence Régionale de Santé a recommandé de sécuriser le local technique du puits F247 qui n'est actuellement pas équipé et protégé selon les standards de qualité, ce qui pourrait nuire à la pérennité de la ressource en cas de contamination ou d'acte de malveillance sur ce forage.



Dans ce contexte, il est proposé de donner à bail emphytéotique administratif à la Société des Grandes Sources de Wattwiller, dans les termes des articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la parcelle d'assiette, d'une contenance de 37 ares 98 ca, cadastrée section 19 n°156, lieudit Hirtelsberg, située sur le ban communal de Wattwiller.

Ce bail serait consenti pour une durée de 50 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 2 500 €.

A titre complémentaire au paiement de cette redevance, il est convenu dans le bail que la Société des Grandes Sources de Wattwiller fournira à la Commune de Wattwiller un débit moyen de 120 mètres-cubes d'eau par jour, provenant des forages Lithinée et Jouvence ou autre équivalent, ce débit étant similaire à celui du forage F247.

Le preneur s'engage aussi à fournir à la Communauté de communes, dans les situations de pénurie avérée d'eau de distribution, un débit de 300 mètres-cubes d'eau par jour, provenant des forages Lithinée et Jouvence ou autre équivalent.

**M. Romain LUTTRINGER** relève qu'il s'agit également d'un dossier ancien, remontant à 2009, qui trouve maintenant une solution.

### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société des Grandes Sources, en vue de la sécurisation du forage F247, selon les termes définis ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

\_\_\_\_\_

**M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président, quitte la séance à 09h35.**

\_\_\_\_\_

<b>POINT N° 4 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE</b>
---

### **4A – Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

#### **Résumé**

L'avenant a pour objet de redéfinir le montant de la subvention allouée au Centre Socioculturel du Pays de Thann, de préciser la nature des justificatifs remis annuellement par l'association et de modifier les conditions d'évaluation de cette convention.

## **RAPPORT**

L'avenant propose de modifier la convention sur trois points :

1. **Une réduction du montant de la subvention allouée au CSC**

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la CCTC et le Centre Socioculturel du Pays de Thann a fixé un montant de subvention annuelle calculée sur une base erronée. L'avenant propose de corriger cela en réduisant le montant de la subvention de 6.369,19 € pour l'année 2016 et de 6.209,96 € pour 2017. Ainsi, la subvention de fonctionnement sera de 504.000 € pour 2016 et 491.866 € pour 2017.

2. **Un bilan propre à chacune des structures Petite Enfance**

Il est précisé dans l'avenant que les éléments financiers, les données quantitatives et qualitatives sont remis de manière distincte pour chacune des quatre structures Petite Enfance financées par la CCTC et non pas globalement pour l'ensemble de l'association.

3. **Des conditions d'évaluation simplifiées**

La convention prévoit la mise en place annuelle d'un comité d'évaluation de la convention. Il est proposé dans l'avenant de ne réunir ce comité qu'en cas de besoin exprimé par l'une ou l'autre des parties.

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **valide** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann ;
- **inscrit** les montants nécessaires au budget 2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **POINT N° 5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **5A – Règlement intérieur des piscines de Cernay et de Thann : adaptation**

Rapport présenté par Monsieur Raymond HAFFNER, Vice-Président en charge des équipements sportifs.

#### **Résumé**

Le règlement intérieur des piscines de Cernay et de Thann comporte des dispositions concernant la tenue vestimentaire des baigneurs. Il convient de préciser ces dispositions pour assurer un bon fonctionnement des 2 piscines.

## **RAPPORT**

Il est proposé d'adapter le règlement intérieur des piscines de Cernay et de Thann sur le point particulier de la tenue vestimentaire, ceci afin de prévenir certaines dérives.

Les articles 6 (Cernay) et 7 (Thann) seraient rédigés de la sorte :

« L'accès aux bassins se fait uniquement en tenue de bain. Tout baigneur doit porter un vêtement de bain (slip ou maillot de bain) spécifique à la pratique de la natation.

Le port de bermudas, shorts, caleçons, tenues intégrales ou autres vêtements non exclusivement réservés à la baignade est interdit.

Le port de tenues de bain susceptibles de choquer la décence est interdit.

Les enfants en bas âge n'ayant pas acquis la propreté doivent être munis d'une couche spéciale piscine ».

## **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la modification des articles du règlement intérieur des piscines de Cernay (n°6) et de Thann (n°7) consacrés à la tenue vestimentaire des baigneurs, telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

<b>POINT N° 6 – DIVERS</b>
----------------------------

## **POINT N° 6 – DIVERS**

### **6A – Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015**

Il s'agit des décisions suivantes :

#### **Décision du Président**

<b>N° 02/2016 du 03.02.2016</b>	Défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans l'affaire Jean-Claude KAUFFMANN
<b>N° 03/2016 du 17.02.2016</b>	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD Chemin du Kattenbach à RODEREN
<b>N° 04/2016 du 29.02.2016</b>	Défense des intérêts de deux agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

**Décisions du Bureau**

<b>N° 06-2016 du 08.02.2016</b>	Il a été décidé d'attribuer à la commune d'Uffholtz des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier, portant sur huit opérations, pour un montant total alloué de 104.538 €
<b>N° 07-2016 du 22.02.2016</b>	Il a été décidé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'Association Mathématiques sans Frontières pour l'année 2016
<b>N° 08-2016 du 07.03.2016</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'un marché de nettoyage des gymnases des collèges CASSIN et WALCH, en deux lots : ➤ Lot 1 : Gymnase du Collège CASSIN, estimé à 13.000 € HT par an ➤ Lot 2 : Gymnase du Collège WALCH, estimé à 12.000 € HT par an La durée serait d'un an, renouvelable deux fois tacitement, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>N° 09-2016 du 07.03.2016</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation relative à la fourniture et pose d'une plateforme de stockage pour les ateliers du nouveau siège et d'attribuer le marché au terme de la consultation, pour un montant estimé à 43.500 € HT

**Le Conseil en prend acte.**

---

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée. Il invite les conseillers à se rendre aux Olympiades des Métiers qui se déroulent aujourd'hui au lycée du bâtiment à Cernay, ainsi qu'au Marché de Printemps qui a lieu demain dimanche au Parc Albert 1<sup>er</sup> à Thann.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 45.

---

